

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 1^{er} décembre 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères, Johanne Dubé, Nathalie Desroches et Messieurs les conseillers Christian Dionne, Benoit Fraser et Éric Lavoie.

Absente : Mme Julie Mercier

256.12.15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 soit accepté tel que présenté.

257.12.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 soit adopté tel que présenté.

258.12.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2015

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2015 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le directrice générale par intérim, Mme Manon Lévesque, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

259.12.15

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoît Fraser et résolu à la majorité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale par intérim soit autorisée à en faire le paiement.

Nathalie Desroches demande de consigner sa dissidence car elle désapprouve le don de 1000\$ accordé à la Société du roman policier qui aura ainsi reçu 2000\$ de la Municipalité en 2015, alors que les dons à tous les autres organismes ont été refusés. De plus, elle souligne son malaise face à ce don recommandé par le Comité culture qui compte parmi ses membres trois des administrateurs de la Société du roman policier.

TOTAL SALAIRES	20 624,00 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	25 100,33 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	132 828,29 \$
GRAND TOTAL :	178 552,62 \$

Je soussigné, Manon Lévesque, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière-adjointe, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 1^{er} décembre 2015 et dont j'ai copie aux archives.

260.12.15

POLITIQUE MADA – MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme veut mettre à jour sa politique municipale des aînés (MADA) et du plan d'action afférent;

ATTENDU QU'en reconduisant sa politique municipalité amie des aînés (MADA), la Municipalité veut améliorer la qualité de vie des aînés;

ATTENDU QUE l'importance que la Municipalité attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir et vivre en toute sécurité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Pacôme autorise M. Christian Dionne, représentant du conseil municipal au comité MADA et responsable des questions familiales tel que mentionné dans la résolution numéro 320.12.13, à présenter une demande de subvention au montant de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 \$) pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme auprès du Ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) pour mettre à jour sa politique MADA ;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme autorise M. Christian Dionne, conseiller, à signer le protocole d'entente, à intervenir entre le Ministère et la Municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme confirme M. Christian Dionne, conseiller municipal, comme responsable du dossier « Aînés »;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme désigne, Mme Yvonne Tremblay agente de développement, comme responsable du projet pour la municipalité auprès du Ministère.

261.12.15

DEMANDE POUR OBTENIR UN LOCAL AU CENTRE MUNICIPAL POUR LA TENUE DES ATELIERS PROPOSÉS PAR LE CENTRE D'ART DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE le Centre d'art de Kamouraska offre des ateliers permettant aux enfants de se familiariser avec différentes disciplines artistiques;

ATTENDU QUE ces ateliers sont mobiles, c'est-à-dire qu'ils se déroulent au sein des organismes et municipalités hôtes;

ATTENDU QUE ces ateliers se déroulent de janvier à avril 2016 et se tiennent une fois par mois à l'exception de mars qui a deux activités prévues à l'horaire;

ATTENDU QUE ces ateliers se tenaient à la bibliothèque municipale et que le local est trop petit pour accueillir tous les participants;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme prête un local du Centre municipal au Centre d'art de Kamouraska pour la tenue de leurs activités selon la programmation fournie à la Municipalité.

262.12.15

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la présente résolution n'entre pas à l'encontre du règlement numéro 114 de la Municipalité de Saint-Pacôme;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront les mardis et débiteront à 20 heures :

Le mardi 12 janvier	Le mardi 5 juillet
Le mardi 2 février	Le mardi 2 août
Le mardi 1 ^{er} mars	Le mardi 6 septembre
Le mardi 5 avril	Le mardi 4 octobre
Le mardi 3 mai	Le mardi 1 ^{er} novembre
Le mardi 7 juin	Le mardi 6 décembre

263.12.15

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET D'ENTENTE NUMÉRO 201359 CONCERNANT L'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 230, DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI À SAINT-PACÔME ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la gestion de la route 230 incombe au Ministre en vertu de la Loi sur la voirie, au terme du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications ultérieures;

ATTENDU QUE les autorités gouvernementales et municipales encouragent la pratique du cyclisme au Québec et pour ce faire, favorise la mise en place de réseaux cyclables sécuritaires pour les adeptes de ce sport;

ATTENDU QUE la Municipalité, par voie de résolution de son conseil municipal, a demandé au Ministre que soient asphaltés les accotements de la route 230;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 34 de la Loi sur la voirie et de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'entente d'asphaltage d'accotements de la route 230, de Saint-Philippe-de-Néri à Saint-Pacôme à intervenir entre le gouvernement du Québec représenté par le ministre des Transports et la Municipalité et convient de ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Mme Nathalie Lévesque, mairesse, et Mme Manon Lévesque, directrice général par intérim, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme, ladite entente.

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

- 1.1.1 Activités : désigne l'ensemble des travaux nécessaires pour mener à terme le Projet;
- 1.1.2 Route : désigne la route 230, incluant son accotement, à partir du chemin du Haut-de-la-Rivière en direction est jusqu'à la limite municipale de Saint-Philippe-de-Néri, soit sur une longueur approximative de 1 849 mètres, tel que montré au plan de localisation joint à l'annexe B;
- 1.1.3 Projet : désigne les travaux d'asphaltage d'accotements réalisés sur la Route.

1.2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier au Ministre la gestion du Projet et de confirmer la contribution de la Municipalité dans le cadre de la réalisation du Projet par le Ministre.

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations du Ministre

Le Ministre est responsable de la réalisation de toutes les activités nécessaires pour mener à terme le Projet. Dans ce cadre, il s'engage à :

- 4.1.1 fournir à la Municipalité, avant le début des travaux, la ventilation des coûts qu'elle devra assumer ainsi qu'une planification générale des activités;
- 4.1.2 produire à la Municipalité, à la fin des travaux, sa demande de paiement pour services rendus accompagnées des pièces justificatives requises;

4.2 Droits et obligations de la Municipalité

La Municipalité s'engage à :

- 4.2.1 maintenir, le cas échéant, la signalisation cyclable;
- 4.2.2 payer au Ministre sa part des coûts admissibles relatifs au Projet selon les modalités prévues à l'article 5;
- 4.2.3 assumer les coûts admissibles imprévus ou supplémentaires relatifs au Projet dans les proportions établies à l'article 5.2;

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de cent seize mille vingt-deux dollars et quarante-huit cents (116 022,48 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagement financier de la Municipalité

La Municipalité assume 20 % du coût établi à l'article 5.1, soit un montant de vingt-trois mille deux cent quatre dollars et cinquante cents (23 204,50 \$), excluant les taxes applicables.

5.3 Coûts admissibles

Les seuls coûts admissibles payables par la Municipalité sont les coûts réels des travaux nécessaires pour mener à terme le Projet.

5.4 Délais de paiement et pièces justificatives

La Municipalité paie au Ministre le montant des coûts admissibles, dans les soixante (60) jours suivants la transmission par le Ministre de ses demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives.

5.5 Taxes

Les biens et services payés par la Municipalité au Ministre sont assujettis aux taxes applicables et, par conséquent, celles-ci seront facturées à la Municipalité.

5.6 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification, notamment, par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, RLRQ, chapitre M-24.01).

6. ENTRETIEN DE L'ACCOTEMENT DE LA ROUTE

Au terme de la réalisation du Projet, le Ministre demeure responsable de l'entretien de l'accotement de la Route.

7. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.

8. RÉSILIATION

8.1.1 Le Ministre peut résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit à la Municipalité, en tout temps et pour tout motif, notamment s'il juge que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière trop importante. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par la Municipalité.

8.1.2 La Municipalité peut, antérieurement à l'octroi du contrat de travaux de construction à l'entrepreneur, résilier la présente entente aux termes d'un avis écrit au Ministre si elle constate que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière trop importante. Elle doit joindre à cet avis une copie conforme de la résolution municipale demandant la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de l'avis par le Ministre.
La Municipalité rembourse alors au Ministre, dans la proportion établie à l'article 5.2, les dépenses que celui-ci a encourues pour exécuter les activités du Projet jusqu'au moment où la résiliation prend effet.

9. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

10. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

10.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports
Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
92, 2^e Rue Ouest, bureau 101
Rimouski (Québec) G5L 8E6
Télécopieur : 418 727-3673
Courriel : dtbgi@mtq.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : M. Yves Berger, directeur par intérim

Avis à la Municipalité :

Municipalité de Saint-Pacôme
27, rue Saint-Louis
Case Postale 370

Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

Télécopieur : 418 852-2977

Courriel : stpacome@bellnet.ca

À l'intention de sa représentante : Mme Manon Lévesque, directrice générale par intérim

- 10.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

264.12.15

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POURVOYANT À L'OPÉRATION, L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN DE LA CASERNE INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'une somme de quarante et un mille neuf cent quarante-quatre dollars et soixante-quatorze cents (41 944,74 \$) était placée dans un compte bancaire distinct depuis 2007 suite à la formation de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest et à la dissolution du service incendie Saint-Pacôme/Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune variation depuis 2009;

ATTENDU QUE du montant de quarante et un mille neuf cent quarante-quatre dollars et soixante-quatorze cents (41 944,74 \$), dix mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et huit cents (10 698,08 \$) représente l'actif net revenant à la municipalité de Saint-Gabriel et que ce montant a été affecté dans le surplus accumulé de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a des frais d'entretien, d'assurances et d'électricité qui n'ont pas été facturés à la municipalité de Saint-Gabriel et qui sont payés en totalité par la municipalité de Saint-Pacôme;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le Maire Raymond Chouinard et le directeur général M. Marc Morin de la municipalité de Saint-Gabriel, une entente est en processus de signature avec ladite municipalité afin de régulariser la situation;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'utiliser le montant de dix mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et huit cents (10 698,08 \$) pour payer une partie des dépenses de fonctionnement dues par la municipalité de Saint-Gabriel depuis 2010 pour l'opération, l'administration et l'entretien de la caserne incendie située sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme.

QU'une facture soit émise à la municipalité de Saint-Gabriel pour un solde restant à payer de cinq mille neuf cent soixante et un dollars et vingt-deux cents (5 961,22 \$).

265.12.15

OPPOSITION AU PROJET DE LOI 56 (LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME)

ATTENDU QUE les organismes sans but lucratif issus d'initiatives citoyennes, les Comités de développement, les OSBL en habitation et les organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité a soutenu et continu d'appuyer le travail de ces organismes sans but lucratif;

ATTENDU QUE des liens étroits entre les organismes sans but lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE le projet de Loi no 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme), qui vise notamment à assujettir les organismes sans but lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;

ATTENDU QUE les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif plus lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer pour leur implication à des sanctions pénales, et réduire l'accès à leur élu, d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme à but non lucratif;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité demande au gouvernement québécois et au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier :

- de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbyisme aux organismes sans but lucratif;
- de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes;
- de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.

266.12.15

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 230 (PARTIE CHEMIN DES PETITES CÔTES)

ATTENDU QU'une partie de l'ancienne route 230 (chemin des petites côtes) est occupée par la rue Grandmaison et que son prolongement vers le Sud-Ouest (lot 4 321 073) traverse actuellement les propriétés de la ferme GMRP (2000) inc. (lots 4 319 323, 4 319 325, 4 319 525 et 4 319 527) et du Patrimoine des Pelletier inc. (lots 4 319 324 et 4 319 526);

ATTENDU QUE le Patrimoine des Pelletier inc. a l'intention de vendre son immeuble et que la Société d'arpenteurs-géomètres Arpentage Côte-du-Sud a été mandaté pour faire l'arpentage de ladite propriété et qui a découvert cette problématique;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la remise de la parcelle de terrain (prolongement vers le Sud-Ouest de la rue Grandmaison) à la ferme GMRP et au Patrimoine des Pelletier inc. pour un montant de un dollar (1,00 \$) et que les frais s'y rattachant soient assumés par le Patrimoine des Pelletier inc. et la ferme GMRP et que Mme Nathalie Lévesque, mairesse et Mme Manon Lévesque, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme l'acte de cession et tout autre document nécessaire à ce dossier.

267.12.15

DON OFFERT PAR M. JEAN LABEL (TERRAIN VACANT SITUÉ ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 261 ET 267 BOUL. BÉGIN) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE M. Jean Lebel représente la succession de Mme Laurette Lévesque et que parmi les biens légués, se trouve un terrain vacant situé entre les numéros civiques 261 et 267, boulevard Bégin à Saint-Pacôme connu et désigné comme étant le lot 4 319 844;

ATTENDU QUE sur ce terrain, se trouvait la maison familiale et la boutique de ferblanterie et de plomberie de son grand-père M. Albert Lévesque;

ATTENDU QUE M. Albert Lévesque était un homme très actif dans la Municipalité, notamment en ayant été maire et président de la commission scolaire;

ATTENDU QUE M. Jean Lebel a offert de céder à la municipalité de Saint-Pacôme ledit terrain afin d'en faire un espace vert ou un parc, contribuant ainsi un peu plus à la vocation culturelle et touristique de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme accepte le don offert par M. Jean Lebel soit le terrain vacant situé entre les numéros civiques 261 et 267, boulevard Bégin tel que décrit dans la présente résolution et à défrayer les frais de notaire, le cas échéant;

QUE la municipalité de Saint-Pacôme s'engage à aménager ultérieurement un parc ou un espace vert sur ledit terrain et à rendre un hommage d'une façon particulière à M. Albert Lévesque afin de souligner son implication dans la Municipalité;

QUE Mme Nathalie Lévesque, mairesse et Manon Lévesque, directrice générale par intérim soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme tous les documents relatifs afin de conclure cette entente.

268.12.15

AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ EN 2015 PAR LE LOCAL DES JEUNES LE FOCUS

ATTENDU QU'AU cours de l'année 2015 la Municipalité a procédé à la fermeture du compte de caisse du local des jeunes *Le Focus* et transféré le solde de 1 142 \$ au compte grand-livre « Revenus local des jeunes » (résolution 067.04.15);

ATTENDU QUE ce montant de 1 142 \$, ainsi que tout autre somme amassée par des activités d'autofinancement du local des jeunes *Le Focus* servent exclusivement à l'organisation d'activités ou à l'achat de matériel à l'usage des jeunes fréquentant *Le Focus*;

ATTENDU QUE le surplus accumulé et non utilisé par le local des jeunes *Le Focus* pendant l'exercice financier 2015 représente un montant de 1 052 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents de transférer la somme de 1 052 \$ au « surplus affecté local des jeunes » afin que celle-ci soit éventuellement inscrite comme revenu du local des jeunes pour l'exercice financier de l'année 2016.

269.12.15

ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE INDUSTRIEL

ATTENDU la résolution numéro 214.10.15 du 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE, par la suite, des négociations ont été amorcées conduisant à un projet d'entente actuellement en circulation;

ATTENDU QUE ce projet prévoit la possibilité d'un approvisionnement en eau pour le service d'incendie de la Municipalité, dont les besoins sont reconnus pour le secteur du Parc Industriel;

ATTENDU QUE l'étang visé est à l'extérieur du périmètre qu'autoriserait la C.P.T.A.Q. dans le cadre du présent dossier;

ATTENDU QU'il est possible de demander un amendement pour ajouter la possibilité d'obtenir le droit de puiser l'eau avec les servitudes accessoires à l'occasion de la rencontre du 10 décembre 2015 avec la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE cette avancée permet d'espérer la mise en place du projet d'agrandissement du Parc Industriel tel que voulu par le présent conseil;

ATTENDU QUE cette perspective, en plus de celle d'un potentiel approvisionnement en eau pour le service d'incendie, invite à demander à la C.P.T.A.Q. de confirmer l'orientation préliminaire du 3 juin 2015 au dossier 409075;

ATTENDU QUE ce conseil prend la présente position sous réserve de son droit discrétionnaire d'y donner suite ou non, dépendant de l'attitude des interlocuteurs dans la démarche de planification de la mise en vigueur du projet.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que :

Les attendus font partie de la résolution.

Ce conseil approuve le projet d'entente de planification de la mise en vigueur de l'autorisation de la C.P.T.A.Q. et autorise la mairesse et le procureur de la Municipalité à continuer la négociation dans ce cadre.

En rapport avec cette planification, ce conseil mandate le procureur à proposer, lors de la rencontre avec la C.P.T.A.Q., un amendement pour inclure une demande d'obtenir une servitude de puisage d'eau avec les servitudes accessoires sur la propriété de M. Alex Alexandre et de Mme Normande Dechamplain, le chemin d'accès étant dans la continuité du chemin à construire en direction Nord-Sud sur l'agrandissement du Parc Industriel projeté.

Une demande soit formulée à la C.P.T.A.Q. à l'effet d'avoir un délai de deux ans pour réaliser la mise en vigueur de l'autorisation, considérant les démarches complémentaires à effectuer, tant en regard de la possibilité de puiser l'eau que pour la réalisation des documents règlementaires et contractuels requis.

270.12.15

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 230 (FERME PIPLO ENR.) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le plan cadastral devant être préparé par l'arpenteur pour démontrer la partie du lot 4 321 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, à être cédé à « FERME PIPLO ENR. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire céder une partie dudit lot 4 321 210 en faveur de « FERME PIPLO ENR. »;

ATTENDU QUE que tous les frais d'arpentage et de conseillers juridiques seront à la charge de « FERME PIPLO ENR. »;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la remise de la parcelle de terrain à la FERME PIPLO ENR. pour un montant de un dollar (1,00 \$) et que les frais s'y rattachant soient assumés par la FERME PIPLO ENR., et que Mme Nathalie Lévesque, mairesse et Mme Manon Lévesque, directrice générale par intérim soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme, l'acte de cession et tout autre document nécessaire à ce dossier.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

VARIA

271.12.15

TRAVAUX AQUEDUC DES PETITES CÔTES (PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE le contrat pour les travaux de prolongement de la conduite d'eau potable a été octroyé à Transport Pierre Dionne;

ATTENDU le litige entre Transport Pierre Dionne et la municipalité de Saint-Pacôme concernant le calendrier des travaux et les frais supplémentaires;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter les travaux en 2016.

272.12.15

MANDAT LAVERY AVOCATS – LITIGE TRANSPORT PIERRE DIONNE

ATTENDU QUE l'offre de Transport Pierre Dionne a été acceptée pour l'exécution des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du boulevard Bégin (résolution 223.10.15);

ATTENDU QU'AU moment d'entreprendre les travaux un litige est survenu entre la Municipalité et Transport Pierre Dionne quant au calendrier d'exécution des travaux et à des frais supplémentaires;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit mandatée la firme Lavery Avocats pour la résolution du litige entre la Municipalité et Transport Pierre Dionne quant à l'exécution des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable en bordure du boulevard Bégin;

QUE le mandat est octroyé jusqu'à un plafond d'honoraires de 1 500 \$. S'il devait y avoir des honoraires supplémentaires, Lavery Avocats devra en aviser la municipalité de Saint-Pacôme et une décision sera alors prise par le conseil municipal.

FAUSSE RUMEUR – MISE AU POINT

Mme Nathalie Desroches fait une mise au point concernant les fausses rumeurs véhiculées dans la Municipalité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une quinzaine de personnes assistaient à la réunion.

273.12.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 54.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Manon Lévesque
Directrice générale par intérim

